

Département du  
**Bas-Rhin**

\* \* \*

Arrondissement de  
**Saverne**

\* \* \*

Nombre des conseillers élus  
**15**

Conseillers en fonction  
**15**

Conseillers présents  
**12**

## COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

*Le 12 mars 2018, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 2 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.*

Secrétaire de séance : Andrée VOITURIER.

Présents : Pascal BAUER, Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Estelle HALTER, Madeleine HEITMANN, Laurent HENRY, Christian HUFSCHEMITT, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, François LUTZ, Jean-Marc REINMANN, Andrée VOITURIER.

Excusée : Véronique HEIM (pouvoir à Madeleine HEITMANN).

Absents : Isabelle LAGUNA, Claude SCHMID.

### **1. DROIT DE PASSAGE**

M. le Maire présente une demande d'autorisation de passage sur le chemin communal cadastré section 357/12, n°228, situé parallèlement à la route du Kochersberg, présentée par la société CARRÉ EST, afin de rejoindre la route du Kochersberg depuis la parcelle cadastrée section 12, n°696, objet du projet de construction de plusieurs logements, mais également pour créer la voirie nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉLIVRE** un droit de passage à la société CARRÉ EST sur le chemin rural cadastré section 357/12, n°228, afin de rejoindre la route du Kochersberg et de réaliser la voirie nécessaire sur cette emprise.

### **2. MOTION CONTRE LE PROJET DE DEPLACEMENT OU DE SUPPRESSION DE LA GARE ROUTIERE DE STRASBOURG**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de cinéma pourrait voir le jour en lieu et place de la gare routière à Strasbourg. Or, la suppression ou le déplacement de la gare routière pourrait avoir une influence négative sur les transports en commun empruntés quotidiennement par les élèves des lycées, des salariés des entreprises strasbourgeoises et les habitants de la commune et du Kochersberg en général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSAPPROUVE** le projet de suppression ou de déplacement de la gare routière de Strasbourg ;

**CHARGE** M. le Maire de faire part de cette motion à la ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg.

### **3. TAXE D'INHUMATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°08-2016 en date du 29/02/2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

**PRÉCISE** que la taxe d'inhumation de 80 € fixée par délibération du conseil municipal précitée sera perçue pour toute opération d'inhumation et de ré-inhumation de cercueil, d'urne cinéraire ou de dispersion de cendres, effectuées dans une concession en terre (quelle que soit la durée de la concession), dans un caveau provisoire, dans un columbarium ou dans un caverne. Cette taxe intervient aussi bien pour le placement en terrain commun (emplacement gratuit) que dans la perspective d'une concession payante ;

**PRÉCISE** que les inhumations de défunts « Mort pour la France » sont exonérées de cette taxe.

#### **4. TARIFS CONCESSIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs des concessions pour le cimetière comme suit :

Type	Durée	Tarifs	
		Nouvelle concession	Renouvellement
Concession simple	15 ans	150,00 €	150,00 €
	30 ans	250,00 €	250,00 €
Concession double	15 ans	350,00 €	350,00 €
	30 ans	600,00 €	600,00 €
Cavurne	15 ans	250,00 €	150,00 €
	30 ans	400,00 €	250,00 €
Case columbarium	15 ans	850,00 €	350,00 €
	30 ans	1 500,00 €	600,00 €
Jardin du souvenir	-	100,00 €	- €

#### **5. VOIRIE DE L'ESPACE QUIRIN**

Le Maire rappelle que les voies de l'espace Quirin sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** le classement dans la voirie communale de la rue de la Ferme Quirin, de la rue du Grand Hallier et de la rue du Coteau Étendu ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Une réunion aura lieu courant avril (date et horaires à définir en accord avec la SIBAR) avec les locataires de la SIBAR et avec l'ensemble des habitants de l'espace Quirin pour présenter la commune et son fonctionnement, ciblée sur le lotissement.

*La séance est levée à 22h45.*